

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 24 janvier 2019

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
M. Hervé donnant pouvoir à Mme Valleton

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, M. Grandin, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 03-01 du 24 janvier 2019

CONVENTION SUBSÉQUENTE EN VUE DU FINANCEMENT DES ÉTUDES NÉCESSAIRES AU DÉVOIEMENT DÉFINITIF DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DANS LE SECTEUR DE LA GARE DE SEVRAN BEAUDOTTES DE LA LIGNE 16 (SAINT-DENIS PLEYEL - NOISY-CHAMPS) DU GRAND PARIS EXPRESS.

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 en date du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-5 du 17 décembre 2015 adoptant la convention-cadre de financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

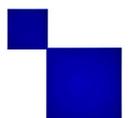
Vu la convention-cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016 relative au financement des études et travaux menés par le département de la Seine-Saint-Denis concernant les biens du Département nécessaires à la réalisation du Grand Paris Express,

Vu la délibération n°2017-X-63 du 26 octobre 2017 du conseil départemental relative au point d'étape sur l'avancement du Grand Paris Express et à la poursuite du partenariat avec la Société du Grand Paris approuvant notamment l'avenant n°1 à la convention cadre n°2016CONV122 du 2 mai 2016,

Vu l'avenant n°1 du 15 février 2018 à la convention-cadre n°2016CONV122 modifiant le modèle de convention subséquente afin de garantir l'engagement de la Société du Grand Paris à participer aux frais de maîtrise d'oeuvre et maîtrise d'ouvrage des études et travaux engagés par le Département définis dans les conventions subséquentes,

Vu sa délibération n°03-06 du 6 juillet 2017 approuvant la convention subséquente n°2017CONV122S01 relative au financement des études et travaux nécessaires au dévoiement provisoire du réseau d'assainissement du département de la Seine-Saint-Denis dans le secteur de la gare de Sevrans Beaudottes de la ligne 16 du Grand Paris Express signée le 13 septembre 2017,

Sur le rapport du président du conseil départemental,



après en avoir délibéré

- APPROUVE la convention subséquente, dont projet ci-annexé, relative au financement des études nécessaires au dévoiement définitif du réseau d'assainissement du département de la Seine-Saint-Denis dans le secteur de la gare de Sevran Beaudottes de la ligne 16 (Saint-Denis Pleyel - Noisy-Champs) du Grand Paris Express ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.